

Affaire suivie par :

Mme FURODET Estelle

Adjoint Gestionnaire / Agent Comptable

☎ 04 68 90 37 55

✉ gest.0110022p@ac-montpellier.fr

CAHIER DES CHARGES

OBJET DU MARCHÉ :

MAINTENANCE ET REPARATION DU MATERIEL DE CUISINE

Le présent marché est passé pour la réalisation d'une maintenance préventive et curative de l'ensemble du matériel de cuisine et le contrôle des installations frigorifiques dont la liste détaillée est jointe en annexe 1.

MODALITÉS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ :

La maintenance préventive est fixée à la fréquence minimum d'une fois par an durant les vacances scolaires d'été et selon les modalités d'ouverture de l'établissement. Le prestataire effectue l'ensemble des tâches précisées dans le listing des visites (annexe 2).

Le prestataire remet un bon de travail à l'établissement. Ce bon de travail doit mentionner : la date d'intervention, les heures d'arrivée et de départ, les postes sur lesquels ils sont intervenus avec l'identification des appareils, les travaux effectués, les pièces détachées utilisées, les travaux à prévoir sur les appareils, ainsi que toute observation utile à une bonne exploitation du matériel.

MODALITÉS PARTICULIÈRES DU MARCHÉ :

Prise d'effet du présent marché au 01/04/2022 pour une durée ferme de 3 ans, sans reconduction, à l'issue de cette durée le contrat prendra automatiquement fin. **Attention aucune clause de reconduction tacite ou expresse ne doit figurer au présent marché.**

MAINTENANCE

Pour toutes réparations curatives, un devis détaillé devra être adressé au client pour acceptation. Toute intervention curative sera programmée après acceptation dudit devis par l'ordonnateur des dépenses de l'établissement. En cas d'urgence, les travaux pourront être réalisés sans présentation de devis mais après accord écrit de l'établissement.

En cas de pannes critiques (risque de perte de marchandises ou production impossible à assurer) l'intervention d'un technicien devra se faire dans un délai de 4 heures,

En cas de pannes mineures (pas de risque de perte de marchandises et la production est toujours assurée) l'intervention d'un technicien devra se faire dans un délai de 48 heures,

PRIX :

Le prix de la redevance annuelle doit être ferme sur toute la durée du contrat et **exprimé en TTC**.

Les frais de déplacement des interventions de réparations curatives et de la maintenance préventive annuelle, doivent être inclus au présent marché dans le coût de la redevance annuelle, et donc ne doivent pas être facturés au moment des interventions curatives.

La proposition du fournisseur fait apparaître :

- le montant de la prestation **TTC** de la visite annuelle de maintenance, incluant les frais de déplacement y compris pour les interventions de réparations curatives qui auraient lieu dans l'année.
- le tarif horaire **TTC** de la main d'œuvre qui doit être ferme pour toute la durée du présent marché.

MODE DE RÉGLEMENT ET DÉLAI DE PAIEMENT :

Le paiement s'effectue suivant les règles de la comptabilité publique

Une facture afférente au paiement des prestations prévues au présent marché est établie et déposée à l'établissement via la plateforme Chorus Pro par le fournisseur, portant, outre les mentions légales ou réglementaires, les indications suivantes :

Les noms, adresse et numéro de compte bancaire du créancier

Le prix unitaire hors T.V.A de la fourniture livrée, éventuellement ajusté, et son montant hors T.V.A.

Le taux et le montant de la T.V.A

Le montant total des fournitures livrées, toutes taxes comprises.

La date de facturation

Sur les factures, les calculs sont arrondis au centime dans les conditions déterminées par l'arrêté du 22 Mars 1972 (J.O. du 6 avril 1972) et la lettre commune du 18 Avril 1972 (B.O.E.N. du 18 Mai 1972)

Le paiement est effectué dans les 30 jours suivant la date de réception de la facture.

En cas de retard de paiement, les intérêts moratoires prévus au décret susvisé sont décomptés à l'expiration des délais ci-dessus indiqués et jusqu'à la date du paiement telle que définie par la réglementation en vigueur

RÉSILIATION DU MARCHÉ :

Le présent marché peut-être dénoncé à tout moment par lettre recommandée avec AR.

Par l'établissement :

pour cas de force majeure dûment constaté

En cas d'insuffisance constatée dans la maintenance du matériel et/ou non respect du présent marché.

Par le fournisseur :

pour cas de force majeure dûment constaté

En cas de non respect par l'établissement de ses obligations

En cas de litige, le tribunal administratif sera compétent.

En cas de clauses contraires entre le présent document et ceux du fournisseur, celles du présent document s'appliquent de plein droit au détriment de celles avancées par le fournisseur.

